

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 PETR NORD DE L'YONNE

Introduction

La présentation d'un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) est une obligation légale pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants, un débat devant également se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

La loi du février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a instauré ce rapport pour répondre à deux objectifs principaux :

- Le premier est de permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent des priorités qui seront inscrites au budget primitif ;
- Le second objectif est d'apporter une information sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

C'est ensuite la loi NOTRe qui dispose que ce temps budgétaire doit permettre d'évaluer les précisions budgétaires sur divers aspects : épargne ou encore endettement.

Ce rapport doit permettre de mener et nourrir la réflexion préalable au vote du budget primitif 2024 du PETR du Nord de l'Yonne.

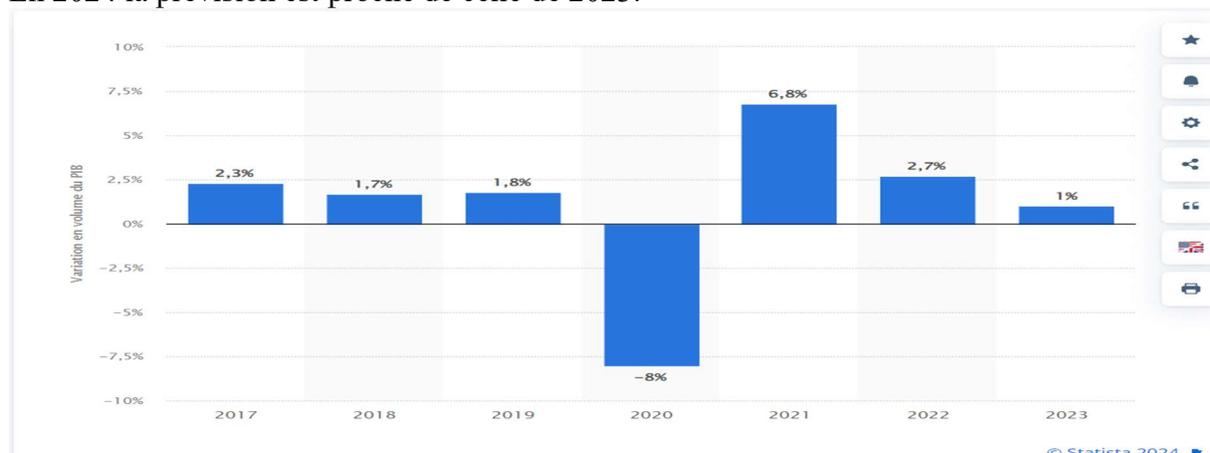
Pour rappel, les orientations doivent faire l'objet d'une communication, d'une publication et la présentation de ce rapport doit donner lieu à une délibération spécifique.

D) Contexte national :

Une situation macro-économique très dégradée et incertaine

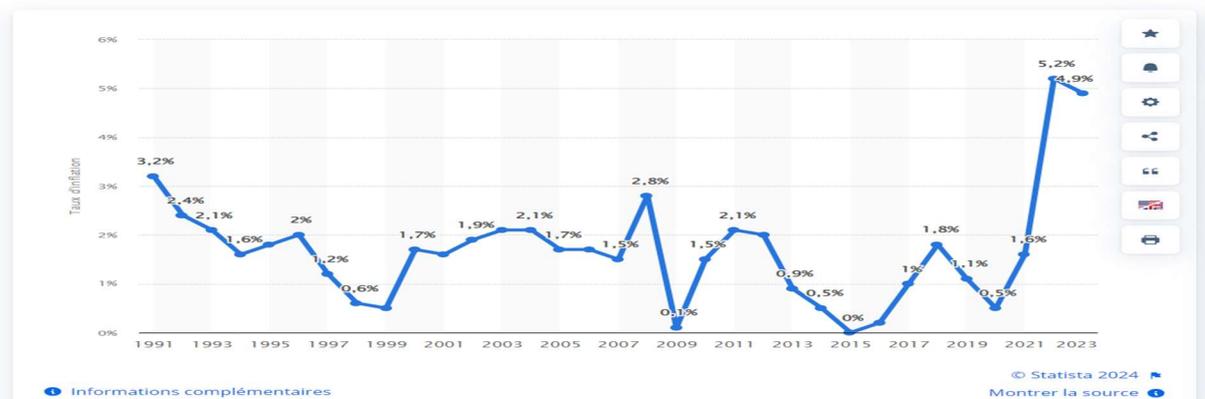
L'enchaînement tragique des crises, conflits et bouleversements géopolitiques actuels (pandémie de la Covid, guerre en Ukraine, reprise du conflit israélo-palestinien, accélération du dérèglement climatique...) constituent autant de menaces concrètes sur l'économie mondiale, dont les conséquences sont multiples et impactent chacun dans sa vie quotidienne : envolée des coûts de l'énergie, hausse des carburants, inflation globalisée, renchérissement de l'accès au crédit, ralentissement du marché immobilier...

La santé économique d'un pays est souvent considérée en fonction de **l'évolution de son PIB** (produit intérieur brut). La crise sanitaire a fortement impacté l'économie française, portant le PIB à une baisse de -8 % en 2020. En 2021, le contrecoup s'est élevé à +6.8%. Pour 2022, l'évolution est revenue à un peu plus de 2,7 % et devrait être proche de 1% sur l'année 2023. En 2024 la prévision est proche de celle de 2023.

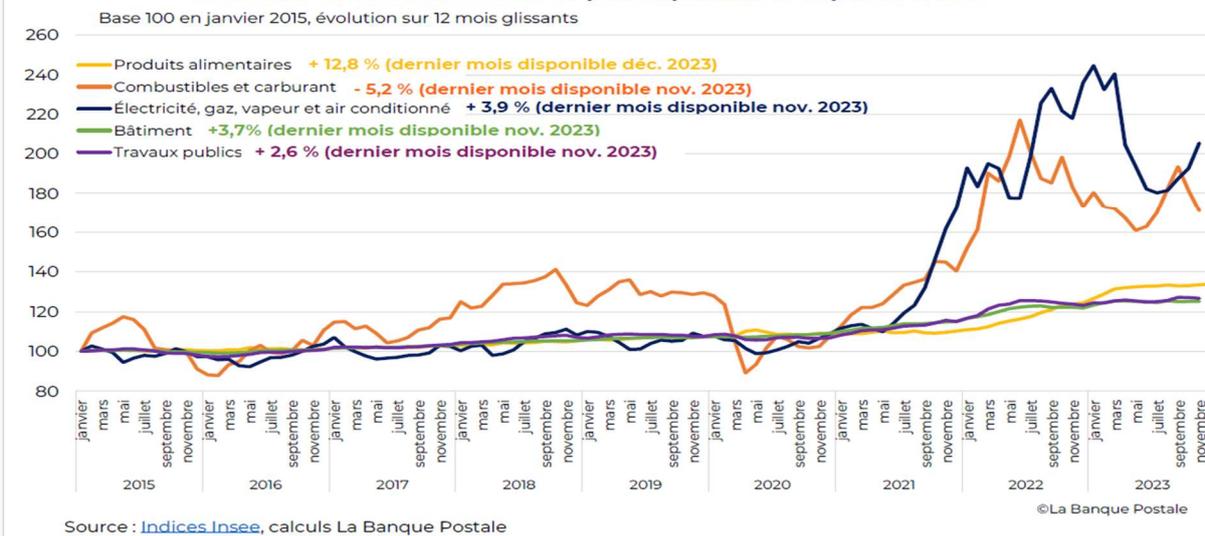


L'inflation quant à elle est restée stable à un niveau bas durant de nombreuses années, même pendant la période de pandémie, avec + 0.2% en 2020. L'inflation a repris en fin d'année 2021 pour se situer à un niveau annuel de +1.6%. En 2022, l'inflation a cru à un niveau très fort. En 2023, l'inflation totale s'établirait à 5,8 %, et l'inflation hors énergie et alimentation à 4,2 %. L'inflation devrait encore être élevée au début de l'année 2024 mais refluerait progressivement au cours de l'année pour atteindre sur une année pleine un peu moins de 3%.

Taux d'inflation en France de 1991 à 2023



Évolution de certains indices de prix impactant la dépense locale



La loi de finances 2024

La loi de finances du 29 décembre 2023 pour 2024 traduit les choix budgétaires et fiscaux du Gouvernement : baisse du déficit public conformément à la loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027, et investissements pour préparer l'avenir, notamment dans la transition écologique.

La loi de finances prévoit de réduire le **déficit public à 4,4%** du **produit intérieur brut (PIB)** en 2024, après 4,9% en 2023. Le **déficit budgétaire** de l'État atteindrait **146,9 milliards d'euros** (+2,4 milliards par rapport au texte initial). La part de la **dette publique** se stabiliserait à **109,7% du PIB**. Ces objectifs de déficit s'inscrivent dans la trajectoire fixée par la **loi de programmation pluriannuelle des finances publiques 2023-2027**. En 2024, le montant du périmètre des **dépenses de l'État est estimé à 491,9 milliards d'euros**.

Cette loi met en œuvre la fin progressive des dispositifs exceptionnels de soutien mis en place durant la crise énergétique. Ces économies visent à dégager des marges de manœuvre pour investir, créer de la croissance et préparer l'avenir de la France.

⚡ Les dispositifs d'aide face au choc énergétique

La loi met en œuvre la **sortie progressive des dispositifs exceptionnels mis en place durant la crise énergétique** en faveur des ménages, des entreprises et des collectivités locales. En vigueur depuis 2022, le bouclier tarifaire pour l'électricité est maintenu. Pour les particuliers clients résidentiels, le gouvernement prévoit le **maintien du bouclier tarifaire pour limiter la hausse de l'électricité à au plus 10%**. Le texte permet également au gouvernement de mettre en œuvre le bouclier tarifaire pour l'électricité pour les **micro-entreprises ou petites collectivités** éligibles aux tarifs réglementés de vente de l'électricité ainsi que de prolonger le dispositif d'**amortisseur électricité**.

Pour financer en partie ces mesures, la **taxe sur les profits exceptionnels des producteurs d'électricité** est prolongée d'un an mais modifiée. Le prélèvement de l'État est limité à 50% de la rente des énergéticiens, [contre 90% en 2023](#).

⚡ Les mesures pour les collectivités locales

La **dotation globale de fonctionnement (DGF)** augmente de 320 millions d'euros par rapport à 2023.

Le **fonds vert** est renforcé : il s'élève à 2,5 milliards d'euros, dont 1,1 milliard d'euros de versements envisagés pour 2024. Une partie sera fléchée vers les plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET).

Une compensation par l'État est mise en place au profit des communes et intercommunalités à fiscalité propre qui percevaient jusqu'à présent la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) et, qui, dans le cadre de la réforme du périmètre des zones tendues, perdront cette ressource.

⚡ Les mesures pour la transition écologique

La loi de finances pour 2024 fait de la **transition écologique sa priorité**, en particulier concernant :

- la rénovation de logements et de bâtiments privés comme publics (**renforcement de MaPrimeRénov'** pour accélérer les rénovations d'ampleur, **aide MaPrimeAdapt'** pour financer la réalisation des travaux d'adaptation du logement pour les personnes âgées ou handicapées...);

- le verdissement du parc automobile (**durcissement de la fiscalité applicable aux véhicules polluants**, nouvelle taxe sur les concessions d'autoroutes et aéroportuaires, prolongation jusqu'en 2027 de la réduction d'impôt accordée aux entreprises qui mettent à disposition de leurs salariés une flotte de vélos...);
- la compétitivité verte avec la **création d'un crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte - C3IV**.

En France, ce contexte très dégradé et extrêmement incertain pèse lourdement, depuis plus de 3 ans maintenant, sur l'ensemble des acteurs économiques (entreprises, administrations publiques, associations, ménages...). Pour les seules collectivités, l'équation budgétaire devient chaque année un peu plus complexe, l'Etat continuant de s'appuyer par ailleurs sur elles pour réduire la dépense publique nationale.

II) Orientations budgétaires du PETR du Nord de l'Yonne

Le PETR du Nord de l'Yonne se trouve dans une perspective de montée en puissance pour l'année 2024. L'élaboration d'un Contrat Local de Santé marque une nouvelle étape en travaillant de manière élargie sur l'attractivité de notre territoire pour les professionnels de santé. Cette nouvelle politique nécessitera la création de trois nouveaux postes d'animation pour la mise en œuvre de son programme d'action.

La réalisation d'un avenant au contrat fluvestre avec le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté pour la période 2024-2027 s'inscrit dans la continuité de la précédente programmation. La signature de cet avenant est néanmoins conditionnée au recrutement d'une animation dédiée pour assurer la réalisation du projet. En plus de l'animation de ce contrat, la personne recrutée jouera un rôle d'accompagnement stratégique à l'échelle du territoire, d'accompagnement technique des porteurs au montage des projets mais aussi d'accompagnement financier pour les appuyer à optimiser les plans de financement en fonction des différents dispositifs de l'Europe, de la Région, de l'Etat ou du Conseil Départemental.

En 2024, le PETR poursuivra la dynamique engagée dans le cadre d'AgriParis Seine, association dont nous sommes membre fondateur et adhérents. Depuis mai 2023, cette démarche a été renforcée par l'AMI "Seine Nourricière" de la Banque des Territoires. Dans ce cadre, le PETR du Nord de l'Yonne envisage de réaliser une étude complémentaire à celle de Seine Nourricière concernant les filières alimentant la restauration collective durable afin d'affiner la connaissance des filières existantes et potentielles sur notre territoire.

Enfin, il est précisé que le PETR présente un excédent reporté du budget 2023 de 82972,07 euros. Il est également précisé que la subvention régionale pour le poste de chef de projet transition n'avait pas été prise en compte dans le remboursement fait à la CCJ en 2023 (la subvention n'ayant pas encore été versée). Un report de 25000 euros a été fait sur l'année 2024 réduisant d'autant la somme due à la CCJ pour le portage du poste. Par conséquent, ces deux éléments permettent d'amoinrir la hausse du montant de la cotisation pour l'année 2024. Néanmoins, une nouvelle hausse est à prévoir pour l'année 2025.

Tableau récapitulatif des dépenses et des recettes

En fonctionnement

Dépenses		Recettes		A rembourser à collectivité porteuse
1. Ressources humaines				
Postes portés par la Communauté de communes du Jovinien				A rembourser à la CCJ
1 ETP-Chef de Projet Transition	43 438,00 €	Subvention régionale	19 547,10 €	20 290,90 €
Frais agent (heures supplémentaires, frais de déplacement, formation, matériel, etc.)	3 000,00 €	Subvention régionale 2023 non encore reversée par la CCJ	25 000,00 €	
1 ETP - Chargé de mission mobilité et attractivité	28 000,00 €	Subvention régionale	12 600,00 €	
Frais agent (heures supplémentaires, frais de déplacement, formation, matériel, etc.)	3 000,00 €			
Totaux	77 438,00 €		57 147,10 €	

Postes portés par la Communauté d'agglomération du Grand Sénonais				A rembourser à la CAGS
1 ETP - Cheffe de projet santé	51 600,00 €			78 315,00 €
Frais agent (heures supplémentaires, frais de déplacement, formation, matériel, etc.)	3 000,00 €			
1 ETP - AS CLS	31 500,00 €	Subvention ARS	17 250,00 €	
Frais agent (heures supplémentaires, frais de déplacement, formation, matériel, etc.)	3 000,00 €	Subvention régionale	14 175,00 €	
1 ETP - AS CLS	31 500,00 €	Subvention ARS	17 250,00 €	
Frais agent (heures supplémentaires, frais de déplacement, formation, matériel, etc.)	3 000,00 €			
Frais de gestion 2,5% (RH, management)	3 390,00 €			
Totaux	126 990,00 €		48 675,00 €	
2. Divers :				Excédent
Cotisation à l'Association Nationale des Pôles territoriaux et des Pays	620,00 €			16 337,07 €
Cotisation Agence Régionale du Numérique et de l'intelligence artificielle	115,00 €			
Cotisation AgriParis	10 000,00 €			
Organisations des réunions, frais divers	1 500,00 €	Excédent de fonctionnement 2023 du PETR	82 372,07 €	

Etude sur les filières de l'alimentaire durable et locale	25 000,00 €	Subvention FNADT	12 500,00 €	
Dotation aux amortissements	50 000,00 €	Amortissement des subventions	8 700,00 €	
Totaux	87 235,00 €		103 572,07 €	
Programme d'action du Contrat Local de Santé porté par la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais				A rembourser à la CAGS
Sponsoring partiel sur les t-shirts	15 000,00 €			33 850,00 €
Journée d'accueil des Internes de 1ère année des facultés de médecine de Dijon et de Besançon aux Salines royales d'Arc et Senans samedi 16 mars 2024	500,00 €			
Outils d'animation, de logistique, de convivialité	3 000,00 €			
Divers	6 000,00 €			
Sessions d'accueil des internes	20 000,00 €	ARS	12 000,00 €	
		Région	5 000,00 €	
Communication (kakemono CLS, banderoles, panneaux, plaquettes du sénonais en rose et distribution	5 000,00 €			
Transports accueil des internes	1 200,00 €			
Droits Sacem	150,00 €			
Total dépenses CLS	50 850,00 €	Total recettes CLS	17 000,00 €	
Total des contributions pour 2024 :				116 118,83 €



Envoyé en préfecture le 03/04/2024
Reçu en préfecture le 03/04/2024
Publié le 03/04/2024
ID : 089-200049286-20240321-FIN_2024_4-DE

